

Ministère de la Culture et de la Communication

182 rue Saint-Honoré 75001 Paris

COMMISSION NATIONALE *CULTURE ET HANDICAP*

19 juin 2008

6^{ème} édition

Secrétariat général

Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI)

Mission pour le développement des publics

COMMISSION NATIONALE *CULTURE ET HANDICAP*

5 JUIN 2008

SOMMAIRE

1 - LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 DANS LE DOMAINE CULTUREL

Formation initiale des professionnels du cadre bâti

Formation continue des professionnels du cadre bâti du ministère de la Culture et de la Communication

Séminaires de sensibilisation à l'accessibilité à destination des professionnels du cadre bâti

Ateliers de l'accessibilité

Accès des étudiants handicapés à l'enseignement supérieur culture

Les Maisons départementales des personnes handicapées

Le Fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments ouverts au public qui appartiennent à l'Etat (FIAH)

2- LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE

Les temps pour vivre ensemble : un projet de l'initiative d' *Equal* du Fonds social européen

Politique éditoriale du ministère de la Culture et de la Communication (collection *Culture-Handicap*)

3 - LA MISSION *CULTURE ET HANDICAP* DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (BILAN DES GROUPES DE TRAVAIL)

4 - LE PLAN D'ACTION DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

5 - LE RAPPORT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUDIODESCRIPTION DES PROGRAMMES TÉLÉVISUELS (PRODUCTION ET DIFFUSION) ET LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS

6 - ACCÈS AUX PROGRAMMES TÉLÉVISUELS ET LA REPRÉSENTATIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DES PROGRAMMES DE FRANCE TÉLÉVISIONS

7 - L'EXCEPTION AU DROIT D'AUTEUR EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

8 - LES ACTIONS « PHARES »

Partenariat interministériel : la convention « Culture et Tourisme »

Politiques en faveur des personnes handicapées mises en oeuvre, par les Directions centrales du ministère de la Culture et de la Communication

Direction du livre et de la lecture

Délégation générale à langue française et aux langues de France

Direction de l'architecture et du patrimoine

Direction des musées de France

Direction des archives de France et des Archives nationales

Direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle vivant

Centre national de la cinématographie

Actions des Directions régionales des affaires culturelles, DRAC

Plan emploi du ministère de la Culture et de la Communication

1

**LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005
DANS LE DOMAINE CULTUREL**

Formation initiale des professionnels du cadre bâti

Contexte :

L'actualité législative, avec la promulgation le 11 février 2005 de la loi pour "*l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*", a impliqué une mobilisation renforcée des services du ministère de la Culture et de la Communication.

Les services concernés de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication sont d'ores et déjà impliqués dans l'élaboration des décrets concernant :

- l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- la formation à l'accessibilité pour les professionnels de l'architecture et du cadre bâti,
- l'accès à l'enseignement supérieur et aux formations professionnelles,
- la mise en accessibilité des services électroniques.

Formation à l'accessibilité pour les professionnels de l'architecture et du cadre bâti :

L'arrêté, signé par la ministre, dans le cadre du décret relatif au V de l'article 41 de la Loi N° 2005-12 du 11 février 2005, précise la liste des diplômes, certifications et titres concernés par l'obligation de formation à l'accessibilité.

Au delà des diplômes d'architecture, la ministre de la Culture et de la Communication a souhaité étendre cette obligation aux professionnels participant à l'aménagement du cadre bâti et notamment aux designers d'objet et aux créateurs industriels, aux designers d'espace ou encore de la communication (graphique, multimédia).

Liste des diplômes délivrés par le MCC ou par des établissements placés sous sa tutelle ou son contrôle, concernés par le décret *Formation à l'accessibilité*

Architecture

Diplôme d'études en architecture conférant *grade de licence*

Diplôme d'État d'architecte conférant *grade de master* (bac + 5)

Habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre

Diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture (bac + 7)

Arts Plastiques

Diplôme national d'arts et techniques (DNAT)

Diplôme national d'arts plastiques (DNAP) option design

Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) option design

Diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD/secteurs architecture intérieure, art espace, design graphique, design objet, multimédia, scénographie)

Diplôme de l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

COPIE POUR VOTRE INFORMATION

NOR : MCCB0811180A

ARRÊTÉ du 26 MAI 2008

fixant la liste des diplômes, titres et certifications concernés par l'obligation de formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1997 modifiée sur l'architecture ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R 335-48 à R335-50 ;

Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu le décret n° 88-1033 du 10 novembre 1988 modifié portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par le ministre chargé de la culture, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 84-969 du 26 octobre 1984 modifié instituant l'Ecole nationale supérieure de création industrielle ;

Vu le décret n° 98-981 du 30 octobre 1998 portant statut de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ;

Vu le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 relatif à l'établissement public de la Cité de l'architecture et du patrimoine pris pour l'application de l'article L. 142-1 du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2007- 436 du 25 mars 2007 relatif à la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées pris en application de l'article 41-V de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de Master ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

COPIE POUR VOTRE INFORMATION

NOR : MCCB0811180A

ARRÊTÉ du 26 MAI 2008

**fixant la liste des diplômes, titres et certifications concernés par l'obligation de
formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées**

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1997 modifiée sur l'architecture ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R 335-48 à R335-50 ;

Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu le décret n° 88-1033 du 10 novembre 1988 modifié portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par le ministre chargé de la culture, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 84-969 du 26 octobre 1984 modifié instituant l'Ecole nationale supérieure de création industrielle ;

Vu le décret n° 98-981 du 30 octobre 1998 portant statut de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ;

Vu le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 relatif à l'établissement public de la Cité de l'architecture et du patrimoine pris pour l'application de l'article L. 142-1 du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2007- 436 du 25 mars 2007 relatif à la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées pris en application de l'article 41-V de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant aux diplômes d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de Master ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre,

ARRÊTE

Article 1

La liste des diplômes, titres et certifications délivrés par le ministère chargé de la culture ou par les établissements placés sous sa tutelle ou son contrôle concernés par l'obligation de formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, prévue à l'article 2 du décret du 25 mars 2007 susvisé, est la suivante :

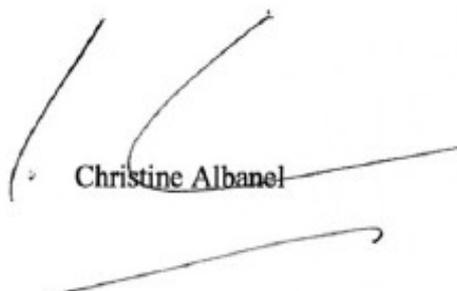
- a. Diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence,
- b. Diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master,
- c. Habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre,
- d. Diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture.
- e. Diplôme national d'arts et techniques (DNAT),
- f. Diplôme national d'arts plastiques (DNAP) option design,
- g. Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) option design,
- h. Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs,
(secteurs architecture intérieure, art espace, design graphique, design objet, multimédia, scénographie),
- i. Diplôme de l'Ecole nationale supérieure de création industrielle.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 MAI 2008

La ministre de la culture et de la communication


Christine Albanel

ARRÊTÉ du 26 MAI 2008
fixant la liste des diplômes, titres et certifications concernés par l'obligation de
formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du _____, la liste des diplômes, titres et certifications délivrés par le ministère chargé de la culture ou par les établissements placés sous sa tutelle ou son contrôle concernés par l'obligation de formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, prévue à l'article 2 du décret du 25 mars 2007 susvisé, est la suivante :

- a. Diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence,
- b. Diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master,
- c. Habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre,
- d. Diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture,
- e. Diplôme national d'arts et techniques (DNAT),
- f. Diplôme national d'arts plastiques (DNAP) option design,
- g. Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) option design,
- h. Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs,
(secteurs architecture intérieure, art espace, design graphique, design objet, multimédia, scénographie),
- i. Diplôme de l'Ecole nationale supérieure de création industrielle.

Formation continue des professionnels du cadre bâti du MCC
Séminaires de sensibilisation à l'accessibilité à destination des professionnels
du cadre bâti du ministère de la Culture et de la Communication

Contexte

Afin d'accompagner les professionnels du cadre bâti du ministère de la Culture et de la Communication dans la prise en compte des nouvelles obligations inscrites dans la loi du 11 février 2005, une série de six séminaires inter-régionaux de sensibilisation à l'accessibilité a été mise en place par la Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI), en lien avec la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) et le Centre des monuments nationaux (CMN).

L'inscription de ce programme dans une dynamique européenne est essentielle : le programme européen Equal « Les temps pour vivre ensemble » nous accompagne dans la démarche.

Les séminaires ont été organisés en lien avec les partenaires associatifs représentant les personnes handicapées. Il s'agit de créer une culture commune sur les questions d'accessibilité des lieux de culture aux personnes handicapées, tout en prenant en compte les contraintes liées à la préservation du patrimoine.

Bilan des séminaires

Ont été concernés par ces séminaires :

- les personnels des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) et, en particulier, les chefs de ces services, qui seront amenés à assister ou être représentés avec voix consultative au sein des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- les architectes des bâtiments de France ;
- les architectes en chef des monuments historiques ;
- les conseillers pour l'architecture, les conservateurs régionaux des monuments historiques et les correspondants immobilier au sein des DRAC ;
- les correspondants immobilier au sein des EP.

Les grands axes de contenu

- Présentation générale de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 Février 2005.
- Les besoins des personnes handicapées en terme d'accessibilité.
- Les commissions communales et départementales pour l'accessibilité.
- Des mises en situation sur chacun des sites de formation.

Calendrier de réalisation

- Basse-Normandie, Bretagne, Centre, Haute-Normandie, Pays-de-la-Loire : Château d'Azay le Rideau, 24 novembre 2006 ;
- Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Corse, Auvergne : Cité de Carcassonne, 2 février 2007 ;
- Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin, Poitou-Charentes : DRAC Bordeaux, 6 février 2007 ;
- Bourgogne, Franche-Comté, Rhône-Alpes : Abbaye de Cluny, 29 mars 2007 ;
- Ile-de-France, DOM-TOM : Basilique de Saint Denis, 3 mai 2007 ;
- Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Picardie : Palais du Tau, 14 mai 2007

Formation continue des professionnels du cadre bâti du MCC

Ateliers de l'accessibilité

Contexte

Pour répondre aux demandes formulées lors des séminaires inter-régionaux 2006-2007, il a été décidé de prolonger l'action d'accompagnement des professionnels dans l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. Des ateliers ont été mis en place en vue de travailler sur des études de cas concrets.

L'objectif des ateliers de l'accessibilité

L'objectif visé est de mettre en place des lieux d'échange d'expériences et de réflexions, qui permettent également de créer une culture commune avec les partenaires des CCDSA sur les questions d'accessibilité des lieux de culture aux personnes handicapées, tout en prenant en compte les contraintes liées à la préservation du patrimoine.

Le premier atelier s'est tenu le 31 mars 2008

L'atelier a été centré autour d'étude de cas comme ceux du Domaine national de Chambord, de l'École nationale supérieure d'architecture de Lille, de l' Hôtel de Blossac (DRAC Bretagne) et du Palais du Tau (Reims). Chaque lieu (monuments historiques, sites protégés, ERP autres que les monuments historiques) permet au groupe d'aborder les thèmes génériques dont la connaissance est indispensable à la bonne mise en oeuvre de la chaîne d'accessibilité inscrite dans la loi :

- dehors (abords, stationnement, accès, circulations extérieures) ;
- dedans (circulations verticales et horizontales, sorties) ;
- services (accueil des publics, sanitaires...) et équipements (éclairage, mobilier, revêtements...) ;
- dérogations donnant lieu à des mesures de substitution et de compensation.

Le mode de fonctionnement des différentes instances de validation des projets de mise en accessibilité (Commission communale ou intercommunale d'accessibilité, CCDSA) fait également l'objet d'une présentation.

Les ateliers sont animés en lien avec des représentants de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (agents DDE, associations représentatives des personnes handicapées).

Cette action d'accompagnement doit par ailleurs s'inscrire dans une perspective européenne. C'est pourquoi le groupement d'intérêt public « Handicaps et compétences » qui pilote le programme européen *Equal* , « Les temps pour vivre ensemble », est associé à la démarche.

Cet atelier a accueilli une centaine de participants.

Accès des étudiants handicapés à l'enseignement supérieur culture

Contexte

L'accessibilité au bâtiment d'enseignement

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a réaffirmé et renforcé, notamment dans ses articles 41 à 43 et 51, les contraintes imposées par le code de la construction et de l'habitation aux propriétaires et aux constructeurs en matière d'accessibilité du cadre bâti (constructions neuves, travaux sur des bâtiments ou parties de bâtiments d'habitation existants et établissements recevant du public) aux personnes handicapées.

Les nouveaux textes seront applicables à tous les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2007. Par ailleurs, la loi prévoit que la mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat soit effective à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'accessibilité aux transports : projet de décret accessibilité aux transports rédigé par le ministère de la Culture et de la Communication (en cours d'élaboration)

L'article R213-16 du Code de l'Éducation prévoit que les frais de déplacement des étudiants handicapés qui fréquentent un des établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Agriculture, soient pris en charge par les départements, via les Maisons départementales des personnes handicapées.

Actuellement, les étudiants handicapés qui fréquentent un des établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle ou du contrôle du ministère de la culture et de la Communication ne sont pas pris en compte.

Par conséquent, un décret - en cours d'élaboration - relatif à la prise en charge des frais de transports des étudiants handicapés « culture » étendra au MCC certaines dispositions de la partie réglementaire du code de l'éducation relative au financement des frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés. Les articles R.213-13 à R213-16 et D. 213-22 à D. 213-28 prévoient notamment que les frais de transport des étudiants handicapés qui ne peuvent, en raison de leur handicap, utiliser un moyen de transport en commun, sont à la charge des départements (à l'exception de l'Île-de-France où cette prise en charge relève du Syndicat des transports d'Île-de-France), compte tenu du rôle dévolu à ces derniers en matière de solidarité et d'aide sociale.

L'accessibilité aux contenus pédagogiques : le projet de décret accessibilité aux contenus pédagogiques rédigé par le ministère de la Culture et de la Communication (en cours d'élaboration)

L'article 20 du Chapitre 1er - Scolarité, enseignement supérieur et enseignement professionnel, de la Loi du 11 février 2005 - introduit l'obligation d'assurer la formation des étudiants handicapés en « mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

Le ministère de la Culture et de la Communication va publier un décret étendant au ministère chargé de la Culture les dispositions du décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap ainsi qu'une circulaire afférant à ce sujet.

Accompagnement des Établissements supérieurs d'enseignement

Une journée de séminaire sur l'accueil des étudiants handicapés dans les établissements publics de l'enseignement supérieur culture aura lieu le mardi 17 juin. 2008. Ce séminaire est ouvert aux directeurs des établissements publics de l'enseignement supérieur culture, aux responsables de la vie étudiante, aux responsables pédagogiques ainsi qu'aux DRAC.

L'objectif est de mettre en place des échanges d'expériences et de réflexions, qui fournissent des éléments concrets permettant de progresser dans la prise en compte des étudiants en situation de handicap.

Le séminaire sera animé en lien avec des représentants d'établissements d'enseignement supérieur culture, des directions de l'administration centrale et des professionnels du secteur « handicap » (associations représentatives des personnes handicapées et prestataires en compensation du handicap).

État des lieux de l' Accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur Culture

Dans le cadre de ses missions de pilotage, le ministère de la Culture et de la Communication réalise un état des lieux relatif à l'accueil des étudiants handicapés dans les établissements d'enseignement supérieur sous sa tutelle ou sous son contrôle pédagogique.

Le principal objectif de cette étude est de recenser les actions d'accueil de ces étudiants au sein de ces établissements.

Cette enquête permettra de connaître :

- le nombre d'étudiants handicapés fréquentant ces établissements ;
- les mesures d'accompagnement mises en place ;
- les moyens humains, matériels et financiers mobilisés ;
- l'état d'avancement des diagnostics concernant l'accessibilité au cadre bâti ;
- les besoins d'accompagnement des établissements.

Ainsi pourra-t-on identifier les pratiques innovantes et enrichir le volet « Recherche et Développement » mis en œuvre dans le cadre du Mécénat-Handicap.

Méthodologie de l'enquête :

L'enquête nationale a pour référence l'année universitaire 2007-2008.

Le questionnaire a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail inter-directions du MCC. Après une période test auprès de quatre écoles, celui-ci a été envoyé aux directeurs d'établissement en avril 2008.

Enfin, les écoles retenues pour l'analyse regroupent les différents établissements d'enseignement supérieur culture dépendant du MCC. Dans un souci de subdivision des établissements « audités » ces écoles ont été regroupées en cinq grands domaines de formation qui sont les suivants :

- Architecture ;
- Arts plastiques (regroupant les établissements d'arts plastiques et d'arts appliqués) ;
- Spectacle vivant (regroupant les établissements de théâtre et spectacles, de musique, de danse ainsi que les Centres de formation à l'enseignement de la danse et de la musique, Centre d'études supérieures de musique et de danse, Centre de formation de musiciens intervenants)
- Patrimoine ;
- Cinéma et audiovisuel.

Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Contexte

La loi du 11 février 2005 a prévu l'ouverture, dès janvier 2006, des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans chaque département français. La Maison départementale offre un lieu unique aux personnes handicapées et à leurs familles qui dispense des informations pratiques, renseigne sur les démarches à effectuer et permet d'évaluer leurs besoins et de faire reconnaître leurs droits.

Les MDPH accompagne la personne handicapée dans la définition de son projet de vie (santé, scolarisation, activité professionnelle et loisirs).

Le décret n° 2005-1591 du 19 décembre relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées précise parmi les actes essentiels ouvrant des droits : « la notion de participation à la vie sociale repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc. . Le temps d'aide humaine pour la participation à la vie sociale peut atteindre 30 heures par mois. Il est attribué sous forme de crédit temps et peut être capitalisé sur une durée de 12 mois.

Lien entre les Maisons départementales des personnes handicapées et le MCC

L'accès à la pratique artistique et culturelle constitue une des composantes du projet de vie librement établi par la personne handicapée. Il fait partie de ses droits fondamentaux.

Au cours de la commission nationale *Culture-Handicap* du 1^{er} juin 2006, le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère chargé des Personnes Handicapées ont signé une convention pour développer les liens entre MDPH et DRAC.

Il s'agit pour les correspondants Handicap au sein des DRAC de :

- veiller à la transmission de l'information sur les lieux de culture accessibles (musées, monuments, lieux d'enseignement culture, etc.) ;
- sensibiliser les équipes pluridisciplinaires d'évaluation de la MDPH aux pratiques culturelles : accès aux pratiques artistiques amateurs, accès en tant que public ou encore accès à la professionnalisation ;
- constituer un réseau de pôles ressources (institutions culturelles, associations ressources culture/handicap ou compagnies artistiques) pouvant accompagner les équipes de la MDPH dans la définition des plans personnalisés de compensation en lien avec le champ culturel.

Dans ce cadre, il a été demandé à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) d'accompagner cette dynamique auprès des directeurs des MDPH.

Le fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments ouverts au public qui appartiennent à l'État (F.I.A.H.)

Contexte

Le fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments ouverts au public qui appartiennent à l'État (F.I.A.H.) permet d'accompagner la mise en œuvre d'opérations de mise en accessibilité. Cette dotation est destinée à financer les états des lieux et diagnostics chiffrés de mise en accessibilité ou les travaux de mise en accessibilité.

Le financement du F.I.A.H. est proportionnel au montant du budget engagé par le département ministériel concerné et peut atteindre jusqu'à 80% du montant total des coûts d'investissement. Les critères d'éligibilité et les montants des financements attribués sont fixés par circulaire. Les dossiers sont traités par la Direction générale aux affaires sociales (ministère des Affaires Sociales).

Les Établissements ayant bénéficié du FIAH

Les types d'établissement Recevant du Public (E.R.P.) concernés, pour la dotation 2006 ont été : les musées, les monuments historiques, les salles d'audition et de spectacle, les bibliothèques, les centres de documentation et d'archives, les établissements d'enseignement, les cathédrales ou encore les bâtiments administratifs recevant du public.

Six monuments historiques du Centre des Monuments Nationaux, la Bibliothèque Nationale de France, et sept musées nationaux ont bénéficié d'un co-financement du F.I.A.H. pour un montant total de 398 186,60 euros, soit un montant global de 625 311 euros pour les travaux et diagnostics.

CMN : diagnostic de 6 monuments historiques

- Arc de Triomphe
- Panthéon
- Mont St Michel
- Site archéologique de Glanum
- Château d'Azay le Rideau
- Château de Carcassonne

BNF : diagnostic et réalisation de travaux de mise en accès. du Parvis

DMF : diagnostic de 7 musées

- Aquarium de la Porte Dorée (CNHI)
- Musée franco-américain de Blérancourt
- Musée Chagall à Nice
- Musée Léger à Blot
- Musée Henner à Paris
- Musée Adrien Dubouché à Limoges
- Musée de la Malmaison et de Bois-Préau

Musée Adrien Dubouché à Limoges : création d'un espace spécifiquement dédié au public déficient visuel intégré à l'espace d'introduction à la visite du musée

Musée-château de Compiègne : étude de faisabilité concernant la création d'un ascenseur pour rendre accessible l'ensemble des espaces aux visiteurs empêchés

Pour l'année 2008, la dotation du FIAH sera moins importante. Les critères d'éligibilité seront les mêmes qu'en 2006. Plusieurs dossiers Culture seront présentés.

2

**LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT
À LA MISE EN ŒUVRE**

Les temps pour vivre ensemble **un projet de l'initiative *Equal* du Fonds social européen**

Contexte

Le vote de la loi du 11 février 2005 est l'aboutissement de négociations pendant lesquelles les personnes handicapées ont demandé que tous les actes de la vie sociale puissent bénéficier du même droit à compensation que les soins, l'intégration scolaire ou professionnelle.

Vouloir l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées supposent un égal accès aux lieux qui propagent la culture, à l'offre et à la pratique culturelle et artistique.

C'est autour de ces objectifs que le ministère de la Culture et de la Communication (Délégation au développement et aux affaires internationales) a rejoint un partenariat constitué dans le cadre du projet « Les temps pour vivre ensemble » de l'initiative *Equal* (Fonds social européen) piloté par le groupement d'intérêt public *Handicaps et Compétences*.

Equal, « Les temps pour vivre ensemble », a pour objectif, la mise en œuvre de projets innovants sur les questions de formation, la mise en réseau et la capitalisation des ressources et des savoir-faire, notamment par l'organisation de séminaires régionaux et nationaux. Ainsi, la sensibilisation commune des partenaires (les professionnels de différents secteurs, et plus particulièrement des métiers de la médiation et de l'accompagnement des personnes handicapées et les familles) constitue un des axes de travail pour l'émergence de projets d'intégration sociale, parmi lesquels l'accès à l'art et à la culture tient une place réelle.

Liste des actions soutenues par le programme *EQUAL* dans le cadre de la convention 2007/2008

En partenariat avec la DDAI

- Organisation de six séminaires inter-régionaux de sensibilisation à l'accessibilité des professionnels du cadre bâti du ministère de la Culture et de la Communication (MCC) en lien avec les associations représentatives des personnes handicapées.
- Organisation d'ateliers « Mise en conformité » / Études de cas, pour une centaine de professionnels du cadre bâti du MCC, et production d'un outil de capitalisation. Premier atelier le 31 mars 2008.
- Réalisation en automne 2008 d'un séminaire européen sur l'accessibilité.
- Capitalisation et diffusion en ligne de l'ensemble des productions et création d'un espace forum de réponses aux questions des professionnels.
- Participation aux éditions de la collection *Culture Handicap* du MCC :
 - réédition du *Guide pratique d'accessibilité Culture et Handicap*, paru en février 2007, accompagné d'une édition numérique ;
 - publication d'un *Guide pratique Spectacle Vivant et Handicap* en lien avec la Direction de la musique de la danse du théâtre et des spectacles (octobre 2008) ;
 - préparation d'un *Guide pratique Culture et Handicap mental* en lien avec la Mission « Culture et Handicap » des établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Politique éditoriale du ministère de la Culture et de la Communication

Collection *Culture Handicap*

Une politique éditoriale a été engagée par le ministère depuis 2004 sous la forme d'une collection d'ouvrages techniques pour faciliter l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour les personnes handicapées (comme annoncée lors de la Commission nationale *Culture et Handicap* de 2004).

Les Guides

Guide pratique de l'accessibilité

Ce document est une guide pratique et incitatif à l'usage des responsables d'équipements culturels. Il formule des recommandations pour l'application des règles d'accessibilité à l'art et à la culture. Il a été réalisé par la Délégation au développement et aux affaires internationales dans le cadre de la commission nationale *Culture et Handicap*, en coordination avec les associations partenaires. Tiré à 15 000 exemplaires, épuisé au bout de six mois, il est en cours de réédition avec le concours d'*Equal*.

Guide pratique handicap et spectacle vivant

Ce second guide de la collection *Culture et Handicap*, s'adresse particulièrement aux équipes professionnelles des théâtres et structures de création et de diffusion du spectacle vivant.

Il donne des conseils et des outils pour répondre aux obligations réglementaires de ces structures quant à leur offre artistique et culturelle. De plus, il vise à éclairer les directeurs et leurs équipes sur les enjeux et les apports de cette nouvelle manière d'envisager l'accessibilité dans une politique de démocratisation culturelle renouvelée. Il s'appuie sur les initiatives et les réalisations exemplaires déjà réalisées au sein de ces structures.

Ce guide a été rédigé par l'association Cemaforre, en collaboration étroite avec la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) et la Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI), au sein d'un comité de pilotage réunissant des professionnels de la culture et des associations spécialisées.

Il sera édité en octobre 2008. Les associations représentatives des personnes handicapées du Comité d'entente seront destinataires de l'ensemble du contenu pour avis avant sa mise en forme définitive. Un prototype de ce guide est joint à ce dossier.

Guide pratique culture et handicap mental

Contexte

Dans le cadre des réflexions menées au sein du groupe de travail « Améliorer l'accueil des publics handicapés mentaux » de la mission *Culture et Handicap* des établissements publics, créé en 2004, un ouvrage sur le handicap mental est en cours de production en partenariat avec *Equal* et la DDAI.

Objectifs

Ce guide s'appuiera sur une approche concrète, ancrée dans les réalités de métiers et de terrain propres aux secteurs concernés [musées, patrimoine monumental et architectural, spectacle vivant, bibliothèques, etc...]. Il apportera des solutions pratiques pour aider à la conception de projets d'accueil des personnes déficientes intellectuelles à partir des spécificités culturelles des établissements, de leurs équipes et de leurs moyens.

Méthodologie

L'état des lieux des politiques et actions ou projets, menés en direction de ces publics par chaque institution et structure membres du groupe de travail, rassemblera les éléments constitutifs de ce document. Il apportera des réponses à la prise en compte de ces publics, des informations sur les bonnes pratiques pour la mise en accessibilité, etc. et permettra de modéliser des pratiques : accès au cadre bâti, accueil, services, sensibilisation et formation des personnels, etc.

Cet ouvrage d'aide à la réflexion et à la décision, collectera et structurera des informations pour :

- décliner les modalités et les champs professionnels et secteurs concernés ;
- développer des outils méthodologiques de médiation pour adapter des activités déjà existantes (ateliers, visites, spectacles...) et réaliser des outils comme des notices de visites, des supports pédagogiques, des documents multimédia... ;
- modéliser des fiches techniques : questionnaire protocole d'accueil, médiation humaine, dispositifs compensatoires, contenus de sessions de sensibilisation ou formation...

Le groupe de travail sera assisté dans cette réalisation par les représentants des associations représentatives de personnes handicapées mentales, des associations organisatrices de sorties culturelles et des institutions ou structures d'accueil ayant une pratique régulière de ces activités.

Établissements culturels participant à cette réalisation

Accès culture [théâtres nationaux]
Bibliothèque nationale de France
Centre Georges Pompidou
Centre des monuments nationaux [pilote]
Cité de la musique
Cité des sciences et de l'industrie
Musée du Louvre
Muséum national d'histoire naturelle
Musées des pays de Seine et Marne
Opéra national de Paris [Bastille]



3

**LA MISSION *CULTURE ET HANDICAP* DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS**

La mission *Culture et Handicap* des établissements publics

Bilan des groupes de travail

Contexte

Le 28 mars 2003, le ministre de la Culture et de la Communication (MCC) a confié à la Cité des sciences et de l'industrie et au musée du quai Branly la mission d'animer des groupes de travail chargés de proposer des mesures concrètes visant à améliorer, à court terme, l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels.

Comité de pilotage (phase 1)

Ce comité a réuni les représentants d'une douzaine d'établissements publics dépendant du MCC. Deux organismes, ne relevant pas du MCC, ont été associés : le Muséum national d' Histoire naturelle et le Palais de la découverte. Ce comité a créé six groupes de travail dont les missions correspondent à des problématiques actuellement en phase de recherche-développement au sein de plusieurs institutions culturelles :

- amélioration de la prise en compte des personnes malvoyantes ;
- utilisation de pictogrammes, notamment dans les documents d'aide à la visite ;
- dispositifs d'alarme et d'information en temps réel pour les visiteurs sourds et malentendants ;
- accessibilité des sites Internet aux personnes handicapées ;
- sensibilisation du personnel des établissements culturels ;
- accessibilité des bâtiments existants aux personnes handicapées.

Les quatre premiers groupes ont abouti à la réalisation, dans les établissements participants, d'améliorations d'ordre architectural, éditorial, informatique et technique. Un bilan présentant les améliorations réalisées est disponible sur le site Internet du ministère de la culture et de la communication. Il a été présenté à la Commission nationale Culture / Handicap du 29 novembre 2004.

Ces travaux ont été complétés, pour chaque question traitée, par des carnets de préconisations ou de conseils, qui ont été intégrés dans le « Guide pratique de l'accessibilité » édité en février 2007 par le MCC. Le groupe « sensibilisation » a conçu, pour sa part, un support d'échanges d'information sur les formations des personnels à l'accueil des personnes handicapées. Quant au groupe « accessibilité des bâtiments existants », il a produit un document de diagnostic, d'analyse et de proposition sur l'accessibilité de huit sites culturels emblématiques.

Comité de pilotage (phase 2)

Une deuxième étape, reposant sur les mêmes principes (mobilisation des acteurs du terrain, souci d'améliorations concrètes et rapides, diffusion des résultats...), a été engagée en juillet 2004. Le comité de pilotage animé par la Cité des Sciences et de l' Industrie a créé cinq nouveaux groupes de travail :

- emploi des personnes handicapées dans les établissements culturels ;
- tarification,
- accueil des visiteurs handicapés mentaux ;
- promotion des offres culturelles auprès des personnes handicapées ;
- apport des nouvelles technologies pour les visiteurs déficients sensoriels.

Le comité s'est élargi à de nouveaux établissements relevant du ministère chargé de la culture (Bibliothèque publique d'information, Musée d'Orsay, Musée Guimet, Réunion des musées nationaux)

ou d'autres ministères (Conservatoire national des arts et métiers, Musée de l'armée, Musée de l'air et de l'espace, Musée national de la marine).

Dans le bilan de cette deuxième étape, établi en juin 2006 et présenté à la Commission nationale *Culture et Handicap* du 1^{er} juin 2006, le groupe « Tarification » a constaté l'existence de quatre grands domaines (les musées et lieux d'expositions, le spectacle vivant, le cinéma et les bibliothèques de lecture publique) régis par des problématiques tarifaires assez différentes. Au vu de ce constat, certains des établissements participants ont entrepris de modifier leurs tarifs pour se rapprocher des tendances constatées dans leur secteur.

Les quatre autres groupes sont engagés dans des travaux de plus longue durée. Le dispositif a été complété, en septembre 2006 par la création d'un groupe de travail consacré à la mise en conformité des établissements publics culturels avec les textes d'application de la loi du 11 février 2005. Cette troisième étape a vu aussi l'intégration du réseau départemental des musées de Seine-et-Marne et du Comité régional du tourisme Paris Ile-de-France dans le comité de pilotage.

A la suite du point établi en juin 2007, Christine Albanel a demandé que la mission *Culture et Handicap* soit pérennisée. Elle a assisté au comité de pilotage qui s'est tenu le 11 décembre 2007 au ministère de la Culture et de la Communication.

Le groupe « **emploi des personnes handicapées** » a rédigé un cahier de recommandations, qui, comme le résumé du rapport du groupe « Tarification », a été intégré dans le *Guide pratique de l'accessibilité*.

Il a créé une bourse aux candidatures, commune à tous les établissements participants, et mené une première journée de sensibilisation inter-établissements. Il participe également à des forums pour l'emploi des personnes handicapées.

Le groupe « **Accueil des visiteurs handicapés mentaux** » continue à programmer des formations inter-établissements. Pour cette troisième année, il est prévu de réaliser une session de niveau « débutants » et une session de niveau « avancé ». Une cinquantaine d'intervenants culturels ont été formés jusqu'à présent.

Après un essai peu concluant concernant des cycles thématiques inter-établissements, le groupe va tester des offres plus simples avec les PEP 75.

Il prévoit également la rédaction d'un cahier de recommandations au cours de l'année 2008.

Le groupe « **Promotion** » a construit un site internet inter-établissements, www.arianeinfo.org, qui regroupe les offres proposées aux visiteurs handicapés par les établissements du groupe.

Il a aussi organisé la participation commune des établissements à des forums et salons. Comme en 2006, une participation groupée au salon Autonomic 2008 est prévue.

Le groupe « **Nouvelles technologies** », après un état des lieux des dispositifs existants, a décidé d'exercer une veille et d'échanger des informations sur les réalisations prévues par certains participants. L'actualité des projets programmés a conduit le groupe à donner la priorité à la réalisation d'audioguides pour les déficients visuels et de visioguides en langue des signes.

Le groupe s'est aussi fixé pour objectif l'élaboration d'un cahier de recommandations pour l'utilisation de ces outils.

Le groupe « **Mise en conformité** », s'est formé sur les dispositions de la nouvelle loi et a travaillé au cahier des charges du diagnostic d'accessibilité, rendu, par la loi, obligatoire avant le 1^{er} janvier 2011, ainsi qu'à la clarification des procédures d'agrément.

4

**LE PLAN D'ACTION
DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

Plan d'accessibilité du Centre des monuments nationaux

Contexte

Le Centre des monuments nationaux (CMN) a fait de l'accueil des personnes handicapées une des priorités essentielles de son projet d'établissement. Depuis janvier 2004, il met en œuvre un plan d'actions à cinq ans structurant la politique d'amélioration et de diversification des propositions d'offre culturelle accessible dans les monuments.

Par la signature de premiers protocoles en octobre 2003, le Centre a reconnu l'association des paralysés de France (APF), l'association Valentin Haüy (AVH), la fédération nationale des sourds de France (FNSF), le groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP), l'union nationale des associations de personnes handicapées mentales, de leurs parents et amis (UNAPEI) comme partenaires pour le soutenir dans la mise en œuvre de ce plan.

Le 22 mars 2007, le renouvellement des protocoles de partenariat avec les associations représentatives de personnes handicapées a fourni l'occasion de faire un point d'étape du plan à cinq ans, et de présenter les perspectives et objectifs du CMN en matière d'accessibilité pour les trois années à venir.

Bilan des trois premières années du plan à cinq ans

Les trois premières années du plan d'action ont permis, en collaboration avec les partenaires associatifs du CMN, la mise en œuvre de :

Un plan de formation

- l'organisation d'une trentaine de sessions pour les personnels de 40 monuments, permettant la sensibilisation de plus de 300 agents des monuments nationaux, toutes catégories de personnels confondues, aux questions du handicap ;
- la formation de plus de 130 agents et intervenants culturels à l'accueil et à la réalisation de produits de visite adaptés pour un ou plusieurs types de visiteurs handicapés.

Une offre culturelle adaptée

- le développement de plus de 70 produits de visite adaptés, notamment dans les monuments accueillant un référent « handicap » ou un chargé des publics handicapés, ainsi que dans le cadre de l'opération événementielle «Monuments pour tous en IDF» de juin 2005 ;
- la création de 20 sujets de visites-conférences en Ile-de-France adaptées aux personnes à mobilité réduite et déficientes visuelles ;
- la réalisation de 2 mallettes multi-sensorielles permettant aux personnes déficientes visuelles de préparer la visite d'un monument ;
- la formation et l'agrément de 5 nouveaux conférenciers sourds proposant des activités culturelles en LSF ;
- le lancement de projets d'audioguides et visioguides adaptés pour les visiteurs déficients visuels et sourds dans les monuments.

Une politique éditoriale

- la réalisation du mini-site *Accueil pour tous* accessible à tous les internautes en situation de handicap, qu'ils soient autonomes ou accompagnés ;
- le lancement de deux collections d'édition adaptée aux *Éditions du Patrimoine* : les *Sensitinéraires*, permettant aux personnes déficientes visuelles de découvrir les monuments à partir de livres d'art tactiles et sonores ; les *Lex'Signes* enrichissant le vocabulaire de la LSF de termes propres à l'histoire de l'art et au patrimoine.

Une politique de mise en accessibilité

- la réalisation d'un cahier de signalétique CMN intégrant la prise en compte des critères d'accessibilité ;
- la mise en accessibilité physique de la basilique de St-Denis et de la maison de Georges Clemenceau ; la création d'espaces d'interprétation à l'abbaye de Cluny et à la colonne de Wimille, accessibles aux personnes en fauteuil ;
- la réalisation d'une étude pour la mise en accessibilité complète du Palais du Tau [Reims], et partielle pour le donjon et le châtelet de Vincennes ;
- la réalisation d'un audit « accessibilité », tous handicaps confondus, sur 6 monuments emblématiques, permettant de lancer un vaste programme de mise en accessibilité des monuments sous la responsabilité du CMN, en conformité avec la loi de février 2005.

Pour l'ensemble de ces réalisations, le Centre a été lauréat des *Trophées de la Qualité du service public*, en juin 2006.

Perspectives et objectifs 2008 - 2015

La mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » constitue la priorité du CMN.

Les incidences de la loi de février 2005 sur la politique du CMN en matière d'accessibilité

Conscient de ses responsabilités et dans le cadre des protocoles passés avec ses partenaires, le Centre se mobilisera pour la mise en œuvre de la loi de février 2005 dans les monuments dont il a la gestion suivant le calendrier suivant :

- 2007 : création d'un référentiel d'interventions à l'échelle du réseau national, et lancement de chantiers pilotes de suivi sur sites, pour la mise en application pratique des mesures proposées par le référentiel.
- 2007 / 2008 : participation aux séminaires et ateliers/débats de formation « accessibilité » des professionnels du cadre bâti (ABF, ACMH, référents immobilier, CRMH, etc.) du MCC : comité de pilotage, élaboration des contenus, déroulement ; et à l'organisation d'un séminaire européen [2008].
- 2008 / 2009 / 2010 :
 - lancement d'études préalables par les Architectes en Chef des Monuments Historiques au Mont-St-Michel ; au château de Vincennes ; au château d'Azay-le-Rideau ; au Site de Glanum ;
 - lancement de la campagne d'audits accessibilité sur l'intégralité des monuments du réseau national d'ici au 1^{er} janvier 2011 et des études préalables induites ;
 - mise en place d'un calendrier d'intervention pluriannuel assorti d'enveloppes budgétaires afin de réaliser les travaux et aménagements nécessaires à l'amélioration de la qualité d'accès et de visite des sites à tous les publics, et notamment les personnes en situation de handicap.

Nouveaux protocoles : un soutien constant des partenaires associatifs

Les actions menées pendant les trois dernières années n'auraient pu l'être sans le soutien sans faille des associations partenaires du CMN. La collaboration permanente, instaurée entre leurs représentants et les pilotes des actions transversales « handicap » du CMN, permettent de collecter les besoins et attentes des différentes parties prenantes, ainsi que d'évaluer l'avancée et l'efficacité des actions menées dans le cadre du plan d'actions.

Les nouveaux protocoles triennaux, passés le 22 mars 2007 entre le CMN et ses partenaires, en accord avec leurs présidents respectifs, confortent et enrichissent les missions de conseil, d'information, de communication et de sensibilisation en faveur de l'accueil des personnes en situation de handicap, confiées par le Centre à ses partenaires lors de la signature des premiers protocoles.

Prenant en compte l'évolution des missions induites par ces protocoles, depuis leur signature et dans les trois années à venir, les associations partenaires sont donc à nouveau sollicitées pour :

- participer aux groupes de travail thématiques et chantiers relevant de l'accessibilité ;
- collaborer à l'élaboration de projets de mise en accessibilité des monuments ;
- soutenir la conception de visites ou projets d'offre culturelle adaptés dans les monuments;
- aider à la diffusion d'informations sur les possibilités offertes par les monuments ;
- assurer des prestations de formation à l'accueil des personnes handicapées auprès des personnels des monuments ;
- favoriser la mise en relation du Centre avec divers partenaires développant des actions en faveur de ces publics.

Poursuite et achèvement du plan de formation à 5 ans

- 2007 : formation de plus de 260 agents et intervenants culturels à l'accueil et à la réalisation de produits de visite adaptés pour un ou plusieurs types de visiteurs handicapés.
- 2008 : fin du plan formation.

Offre culturelle adaptée

- développement de produits de visite adaptés, notamment dans les monuments ayant suivi les sessions de formation, ainsi que dans le cadre de la nouvelle édition de l'opération événementielle *Monuments pour tous en IDF* - mai 2008 ;
- réalisation d'une nouvelle mallette multi-sensorielle permettant aux personnes handicapées, tous handicaps confondus, de découvrir les *gisants* de la basilique de Saint-Denis et de préparer la visite du monument dès le printemps 2008.

Edition Adaptée : Editions du Patrimoine

- lancement *Sensitinéraires « Panthéon »* mars 2007 et de « *Cité de Carcassonne* », projet en cours d'élaboration, parution prévue en 2009 ;
- parution *Lex'Signes « Moyen Age »* au printemps 2008.

Développement du site Internet dédié sur <http://handicap.monuments-nationaux.fr/>

Lancement de nouvelles rubriques accessibles [janvier 2008 : « Produits adaptés »] et développement de nouvelles fiches présentant l'offre adaptée dans les monuments [janvier 2008 : château de Vincennes].

5

**LE RAPPORT POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'AUDIODESCRIPTION DES PROGRAMMES TÉLÉVISUELS
ET LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS**

Rapport pour le développement de l'audiodescription des programmes télévisuels et le plan de mise en œuvre des préconisations

Contexte

Lors de l'adoption de loi de 2005, le Parlement avait souhaité qu'un rapport lui soit remis « *présentant les moyens permettant de développer l'audiodescription des programmes télévisés au niveau de la production et de la diffusion, ainsi qu'un plan de mise en œuvre de ces préconisations.* »

Le rapport réalisé par la Direction du développement des médias (DDM) a pour ambition de faire un point sur le développement de cette technique en France et à l'étranger, d'évaluer sa faisabilité, de faire le tour des questions techniques et économiques soulevées. Il permet d'ouvrir une consultation large des associations de personnes aveugles et malvoyantes et des professionnels du secteur de l'audiovisuel. Sachant qu'en France, la population aveugle ou malvoyante représente environ 1 700 000 personnes, l'audiodescription pourrait potentiellement s'adresser à 3 % de la population.

Ce rapport, sera soumis pour consultation, et mis en ligne pour que les acteurs de l'audiovisuel puissent également en prendre connaissance. Sur la base de cette concertation, un rapport définitif pourra être remis au Parlement.

Présentation du rapport

On constate que la technique d'audiodescription est encore peu répandue à travers le monde. En l'absence de réglementation imposant des quotas, l'audiodescription est souvent considérée comme une mission de service public.

Dans certains pays, une réglementation imposant des obligations quantitatives a cependant été adoptée. C'est le cas par exemple du Japon, où un quota de 10 % a été fixé pour les chaînes généralistes, ou du Royaume-Uni où le quota a également été fixé à 10 % des programmes pour la majorité des chaînes, à l'issue d'une montée en charge sur 10 ans .

Le développement la télévision numérique terrestre apparaît comme une véritable opportunité pour la mise en place de cette technique. Le déploiement de la diffusion numérique permet de multiplier les versions sonores supplémentaires telles que les versions originales sous-titrées. Les chaînes seront alors en mesure de réserver un canal sonore à l'audiodescription, sans conséquence majeure pour la qualité d'écoute des programmes.

Cependant, en matière d'équipement des ménages, les adaptateurs nécessaires à la réception de la TNT ne proposent pas, à ce jour, de fonction dédiée à l'audiodescription. Un travail d'harmonisation des normes de diffusion et de réception ainsi que des efforts d'ergonomie, en concertation avec les fabricants d'adaptateurs et de décodeurs, apparaissent indispensables.

Le coût de l'audiodescription est compris entre 50 et 70 € HT la minute pour les personnes sourdes ou malentendantes, soit un coût plus de deux fois supérieur à celui du sous-titrage. Il convient donc d'étudier comment ce coût important peut être mieux réparti entre les différents modes d'exploitation des programmes (cinéma, télévision, vidéo).

Conclusion

Le rapport propose de recourir à la réglementation afin d'imposer aux chaînes des obligations quantitatives de diffusion de programmes audiodécrits.

Cette obligation doit également faire l'objet d'un débat. En première analyse, elle pourrait être moindre que celle qui prévaut pour l'adaptation des programmes pour les personnes sourdes et malentendantes, compte tenu du coût supérieur de cette technique et d'un besoin social peut-être moins important. Elle implique nécessairement l'engagement d'une large concertation afin de connaître les besoins et les réactions sur le rapport (associations, chaînes de télévision, fabricants d'adaptateurs et de décodeurs numériques..).

6

**ACCÈS AUX PROGRAMMES TÉLÉVISUELS
ET LA REPRÉSENTATIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES
AU SEIN DES PROGRAMMES DE FRANCE TÉLÉVISIONS**

L'accès aux programmes télévisuels

Le sous titrage des programmes

Un volume en hausse constante

En 2007, les chaînes de France Télévisions ont sous-titré plus de la moitié de leurs programmes, soit près de 13 800 heures de programmes :

- France 2 : 4 814 heures, soit 55% de la grille (dont 900 h de direct) ;
- France 3 : 5 116 heures, soit 58% de la grille nationale;
- France 5 : 3 862 heures, soit 44% de la grille 24h.
-

La croissance du volume de sous-titrage a ainsi été très soutenue **depuis 2000** :

<i>En heures</i>	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	06/07	05/07
France Télévisions	2 324	2 599	3 790	5 314	6 219	9 012	11 609	13 793	+19%	+53%
France 2	1 521	1 711	1 796	2 261	2 603	3 569	4 225	4 814	+14%	+35%
France 3	803	888	1 390	1 927	2 296	3 439	4 838	5 116	+6%	+49%
France 5	0	0	604	1 215	1 281	2 004	2 546	3 862	+52%	+93%
TF1	1 322	1 816	1 752	1 841	1 845	2 275	-	-	-	
M6	0	0	213	412	694	1 116	-	-	-	

Une grande variété de programmes sous-titrés

Sur le plan qualitatif, les chaînes de France Télévisions sont **les seules à sous-titrer tous les genres de programmes**, à toute heure de la journée, y compris de nombreux programmes en direct (et notamment les journaux télévisés de France 2, et depuis mars 2008, les éditions nationales des 12/13 et 19/20 de France 3). Presque la totalité des programmes de stock sont d'ores et déjà sous-titrés.

France 2, France 3 et France 5 sont également les seules chaînes françaises à proposer des **programmes accessibles en langue des signes** : éditions quotidiennes d'information de 6h30 et 8h45 dans *Télématin* sur France 2, *Questions au gouvernement* sur France 3, *L'œil et la main* sur France 5.

Parmi les **nouveautés 2007-2008**, se trouvent :

- sur France 2 : *Un monde presque parfait*, *Outremers*, *Un jour, une heure*, *Complément d'enquête*, *Le théâtre en direct*, *D'Art d'Art*, *Ma plus belle émotion de tournage*, *Présence protestante*, ainsi que les programmes de variété du samedi soir et les documentaires de la nuit. Un troisième flash info de *Télématin*, à 7h30, est désormais sous-titré.
- sur France 3 : *France Europe Express* remplacé en septembre 2007 par *Duel sur la 3* (dont la diffusion s'est arrêtée en février 2008), *Un livre un jour*, *Mercredi C sortie* et *Rolland Garros* dans son intégralité. Les émissions spéciales en direct diffusées en première partie de soirée sont par ailleurs systématiquement sous-titrées (à titre d'exemple : *Plus de vie*, *Accidents domestiques*, *Pour quelques degrés de plus...*)
- sur France 5 : *Chez FOG* et *C'est notre affaire*

Le plan d'accessibilité des programmes aux sourds et malentendants a été étendu, lors des **campagnes présidentielles et législatives**, aux programmes suivants :

- les soirées électorales sur France 2 et France 3 ;
- les journaux télévisés de France 2 (éditions de 6h30 et 8h45 de *Télématin*, *JT du 13h et du 20h*) ;
- la plupart des magazines d'information et de politique de France 2 (*A vous de juger*, *Question ouverte*, *Complément d'enquête*), de France 3 (les 3 émissions spéciales *Français, votez pour moi*, *France Europe Express*), et de France 5 (*Chez FOG*) ;
- les 2 programmes *Je vote comme je suis* (feuilleton documentaire de 5 fois 52') et *En deux mots* (5 fois 52' sur les discours politiques) sur France 5.

La représentativité des personnes handicapées au sein des programmes de France Télévisions

La politique de France Télévisions en matière de handicap s'inscrit dans une démarche d'ensemble, articulée autour de trois axes majeurs : les ressources humaines, avec la mise en place d'une action d'ampleur visant à favoriser l'emploi de travailleurs handicapés au sein de l'entreprise ; l'accessibilité, avec le développement volontariste du sous-titrage des programmes ; mais aussi, naturellement, les programmes.

Fidèles à leurs valeurs fondatrices, les chaînes publiques veillent, de façon générale, à proposer des programmes qui contribuent activement à la lutte contre toutes les discriminations, et favorisent la citoyenneté et la solidarité. Elles ont par ailleurs pour mission d'assurer une juste représentation de la société française dans toutes ses composantes.

S'agissant du handicap, la mise en œuvre de ces grands principes se traduit par deux grands objectifs éditoriaux :

d'une part, contribuer à faire progresser la solidarité de la société à l'égard des personnes handicapées, en sensibilisant le public aux difficultés auxquelles elles sont confrontées : accès à l'école et à la santé, accès et maintien dans l'emploi, accès aux transports, aux loisirs ou à la culture, discriminations, rejet... : autant de problématiques abordées de façon régulière dans les différentes éditions de nos journaux télévisés, dans nos documentaires, nos magazines et nos fictions. En développant un partenariat étroit avec la semaine pour l'emploi des personnes handicapées de l'ADAPT, France Télévisions s'affirme en outre comme une entreprise citoyenne et responsable, dont l'ambition s'étend au-delà de ses strictes prérogatives de diffuseur ;

d'autre part, et parallèlement, promouvoir une visibilité accrue des personnes handicapées sur nos antennes, afin de « banaliser » le regard de la société sur les personnes handicapées. Présence de candidats porteurs de handicaps dans des émissions de jeux ; présence d'un personnage atteint d'un handicap dans la série d'animation de France 5 pour les tout-petits, *5, rue Sésame* ; intervention, dans les magazines culturels, de penseurs ou d'experts handicapés, *etc.*

Ces initiatives permettent de « normaliser » la présence du handicap dans l'espace du débat public et d'en favoriser l'acceptation par les téléspectateurs, représentent en outre, pour les téléspectateurs handicapés eux-mêmes, un encouragement, par l'exemple, à investir le champ de la participation publique et de la citoyenneté.

Le dispositif mis en place pour la couverture des prochains Jeux paralympiques de Pékin, en août prochain, en est un autre exemple : la mobilisation conjointe de France 2, France 3, France 4 et FTVI (filiale interactive du groupe) sera l'occasion de mettre en valeur quotidiennement les performances des athlètes handisport, et de les faire valoir, aux yeux du grand public, pour ce qu'elles sont avant tout : des performances d'athlètes de haut niveau.

Fortes de ces principes, et en mobilisant toutes les énergies qui les composent, les chaînes de France Télévisions poursuivront leur contribution active à une meilleure insertion des personnes handicapées et à une solidarité accrue à leur égard.

7

**L'EXCEPTION AU DROIT D'AUTEUR
EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES**

La mise en oeuvre de l'exception en faveur des personnes handicapées prévue par la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (DADVSI)

Contexte

La loi du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information prévoit une exception au droit exclusif des auteurs au bénéfice des personnes atteintes d'un handicap afin de faciliter leur accès aux œuvres. Des supports adaptés au public handicapé pourront ainsi être librement réalisés et diffusés par des organismes transpositeurs aux statuts très divers mais poursuivant tous un but non lucratif et ayant au préalable reçu une habilitation du ministère de la culture.

Décret en Conseil d'état

La loi encadre cette nouvelle exception au droit d'auteur et la soumet à des exigences particulières qui doivent encore être précisées par décret en Conseil d'État.

Il s'agit :

- de définir le niveau d'incapacité des personnes handicapées susceptibles d'être bénéficiaires de l'exception ;
- d'arrêter les modalités d'agrément des personnes morales chargées de la réalisation et de la communication des supports adaptés auprès des personnes handicapées ;
- de préciser les critères de désignation de l'organisme dépositaire des fichiers numériques fournis par les éditeurs.

Un projet de décret en Conseil d'État a été transmis par le MCC à la Direction générale aux affaires sociales, pour avis du ministre chargé des personnes handicapées, avant d'être ensuite adressé à la Haute assemblée.

Décret simple

La loi pose l'obligation pour les éditeurs de déposer, à la demande des organismes transpositeurs habilités, les fichiers numériques ayant servi à l'édition des œuvres imprimées, afin d'en faciliter la transcription et la consultation par les personnes atteintes d'un handicap.

Ce dépôt doit se faire auprès d'un organisme centralisateur, désigné par un décret simple, à qui incombera la responsabilité de sécuriser l'accès aux fichiers.

Sur ce point, il est apparu au MCC que la Bibliothèque nationale de France disposait des meilleurs atouts pour remplir cette mission complexe. En effet, elle maîtrise parfaitement les moyens scientifiques et techniques nécessaires et présente toutes les garanties pour assurer la confidentialité des fichiers et la sécurisation de leur accès.

La Bibliothèque nationale de France a donc été chargée, par le MCC, de faire des propositions techniques sur les modalités de transfert des fichiers. Le décret simple a été finalisé par le MCC.

8

LES ACTIONS « PHARES »

Partenariat interministériel : la convention *Culture et Tourisme*

La convention nationale *Culture et Tourisme*, signée au cours de la Commission nationale Culture et Handicap du 1^{er} juin 2006, a permis d'amplifier la démarche de labellisation des équipements culturels, sur la base d'un label commun « tourisme et handicap ».

L'accueil des personnes handicapées au sein des équipements culturels représente une des actions prioritaires pour le ministère de la Culture et de la Communication. Un indicateur a été formulé, par ce dernier, dans le cadre de la LOLF, programme : *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture*. A ce titre, l'évolution du nombre d'institutions culturelles bénéficiant du label *Tourisme et Handicap* en constitue l'indicateur principal.

Les axes de la convention nationale sont les suivant :

- incitation à la labellisation Tourisme et Handicap des équipement culturels ;
- évolution des critères et grilles du label *Tourisme et Handicap* sur la base des critères culture ;
- insertion plus forte des éléments liés à la Culture et réflexion sur des grilles permettant l'évaluation et l'accessibilité à des événements culturels ;
- évolution du référentiel de formation des évaluateurs ;
- formation des formateurs ;
- partenariat des services centraux et déconcentrés ;
- diffusion et communication du label.

Pour être labellisé, chaque site doit satisfaire un certain nombre de critères correspondant à des objectifs d'accessibilité définis. En région, les correspondants *handicap* des DRAC, participent activement aux comités d'attribution du label.

Convention entre l'association *Tourisme et Handicaps* et la Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI / MCC)

Pour accompagner cette dynamique, une convention a été signée entre l'association *Tourisme et Handicaps* et la DDAI, en octobre 2007.

Un groupe de travail sera constitué afin de faire évoluer les critères et grilles d'analyse du label. Cette réflexion a pour objectif d'intégrer plus fortement des éléments d'évaluation liés à la Culture pour aboutir à une nouvelle grille d'évaluation. Ainsi, un nouveau référentiel de formation des évaluateurs et une mise en place de formation des formateurs sera mis en oeuvre dès le dernier semestre 2008.

Par ailleurs, afin de valoriser les établissements culturels bénéficiant du label *Tourisme et Handicap*, des actions de communication sont mises en place :

- 28 et 29 mars 2008 : participation des établissements culturels aux journées nationales des sites labellisés, précédées d'une conférence de presse le 14 mars 2008 ;
- 13 au 17 mars 2008 : valorisation des sites labellisés du Ministère de la Culture et de la Communication lors du salon *Le Monde à Paris* ;
- 19 septembre 2008 : le vendredi qui précèdera *Les Journées du patrimoine*, mobilisation des sites labellisés du MCC pour accueillir les visiteurs en situation de handicap.

Convention relative aux pratiques touristiques des personnes handicapées entre la Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI / MCC) et Odit France

La DDAI participe à l'approfondissement de l'étude de marché relative aux pratiques touristiques des personnes handicapées réalisée par l'AFIT (aujourd'hui Odit France), en 1998. Cette démarche a pour double objectif de mesurer l'évolution de ce segment clientèle spécifique (intégration dans l'environnement touristique, rapports avec les autres vacanciers, perception de l'offre touristique française) et d'évaluer les retombées économiques du label *Tourisme et Handicap* six ans après sa mise en œuvre. Cette étude mettra l'accent sur les établissements culturels labellisés.

Les témoignages d'opérateurs ayant réalisé des investissements pour la mise en accessibilité de leurs offres, ainsi que le point de vue des personnes handicapées sur les innovations réalisées en ce domaine seront recueillis. Un élargissement au niveau européen est envisagé. Déjà, une transmission de ces travaux est prévue courant novembre 2008.

Politiques en faveur des personnes handicapées mises en oeuvre par les Directions centrales du MCC

Direction du livre et de la lecture - DLL -

Contexte

La Direction du livre et de la lecture encourage la lecture des publics empêchés et spécifiques. Il s'agit des personnes éloignées de l'offre de lecture pour différentes raisons, comme les personnes placées sous main de justice, hospitalisées, handicapées et les publics « jeunes » ou en difficulté sociale, en leur permettant d'accéder aux œuvres écrites dans des conditions comparables à celles des autres publics.

Dans le domaine du handicap, afin de rendre plus accessible l'offre d'édition adaptée, la DLL veille donc à apporter son concours à la fois aux projets répondant spécifiquement aux besoins des personnes handicapées mais aussi à ceux qui favorisent leur plus grande intégration, sans omettre la sensibilisation des professionnels de la chaîne du livre, éditeurs ou bibliothécaires.

Le soutien à la production de l'édition adaptée

La DLL apporte un soutien financier à des projets proposés par des structures éditrices comme les centres de transcription. Avec le Centre national du livre (CNL), elle consacre ainsi plus de 0,2 M € par an à l'édition adaptée. Ces projets sont distingués en raison de l'innovation qui caractérise leur démarche, le public visé ou les procédés de fabrication mis en oeuvre.

A titre d'exemple, elle a accompagné financièrement la conception par Websourd du livre *Le petit sapin*, créé spécialement pour des jeunes enfants sourds sur support papier et sur support CD interactif, et celle par Monum (Éditions du Patrimoine) d'un nouvel ouvrage d'art de la collection *Sensitiveraires* sur le Panthéon, ouvrage en braille, relief et sonore, dont les qualités esthétiques sont à même de toucher un public plus large que celui des seuls déficients visuels.

La DLL a également apporté son soutien à l'Association nationale des parents d'enfants aveugles (ANPEA) pour l'adaptation de l'ouvrage *Siam, la grande histoire de Siam, l'éléphant d'Asie* avec la collaboration de l'imprimerie Laville, qui a expérimenté pour l'occasion de nouveaux procédés d'impression en relief pour l'adaptation des illustrations.

Toujours dans le but de faciliter la production de l'offre d'édition adaptée, la DLL travaille, au sein du MCC, et avec le Ministère des affaires sociales, à la rédaction des décrets d'application de la loi DADVSI relative aux droits d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information du 1^{er} août 2006, qui instaure une exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées (accès fichiers numériques des éditeurs).

Le soutien à la diffusion de l'édition adaptée

En lien avec le Centre national du livre, la DLL travaille à l'amélioration de la diffusion des ouvrages adaptés. Depuis une dizaine d'années, le MCC offre la possibilité à des éditeurs de livres adaptés (gros caractère, livres en braille, relief, sonore, langue des signes et multisupports), de présenter sur un stand dédié, au salon du livre de Paris, leurs dernières productions au grand public et aux professionnels des bibliothèques.

Les bibliothèques étant l'un des principaux débouchés pour les organismes de transcription, la DLL soutient la formation des bibliothécaires à l'édition adaptée. Avec la Bibliothèque publique d'information (Bpi), elle participe chaque année à l'organisation d'une journée d'étude ou d'un séminaire sur un thème en rapport avec l'édition adaptée. En mai 2007, la Bpi a lancé avec le soutien de la DLL et la collaboration de plusieurs bibliothèques municipales un outil collaboratif destiné à

*Améliorer L'accueil des Personnes HAndicapées en Bibliothèques (ALPHABib), sous la forme d'un wiki*¹.

L'action de la DLL est relayée en région par les Directions régionales des affaires culturelles, dont les services concourent régulièrement à l'organisation de journées de formation ou de sensibilisation. Elle est complétée également par celle du CNL, dont les aides à la constitution de collections thématiques peuvent permettre de développer l'offre dans les bibliothèques territoriales.

Pour mieux faire connaître l'édition adaptée, en association avec la Bpi et l'Institut national des jeunes aveugles (INJA), la DLL contribue enfin à la promotion du catalogue collectif de l'édition adaptée, plus connu sous le nom de Banque de données de l'édition adaptée (BDEA)².

Le suivi des possibilités offertes par le numérique

Les possibilités qu'offre la numérisation constituent enfin une opportunité nouvelle pour l'accès à la lecture des personnes handicapées : la dématérialisation de l'information rend la création d'un ouvrage plus rapide et plus souple et permet l'élaboration d'un livre véritablement accessible à tous ; les réseaux favorisent une diffusion plus rapide et plus large.

Les nouveaux formats numériques sont donc un autre moyen de développer l'édition adaptée. Dans ce domaine, deux actions sont particulièrement suivies par la DLL :

L'association Braillenet qui collecte des fichiers sources des éditeurs, les stocke dans un serveur sécurisé, « Hélène », et les met à disposition d'organismes de transcription en braille ;

le Groupement des intellectuels aveugles et amblyopes (GIAA) et l'association Valentin-Haüy (AVH), qui préconisent en France le format numérique dérivé du MP3 Daisy qui offre des fonctionnalités intéressantes pour les personnes déficientes visuelles.

La DLL observe également les différentes initiatives en matière de bibliothèques numériques, tant associatives qu'issues des collectivités, comme celle de la *Bibliothèque numérique pour le handicap (BnH)*³ à l'espace Landowski de Boulogne-Billancourt ou la *Bibliothèque Hélène* de l'association Braillenet⁴. La priorité du MCC va au projet porté par la Bibliothèque nationale de France (Gallica 2/Europeana), où l'introduction de la consultation des documents en mode texte constitue une véritable ouverture vers tous les publics⁵.

¹<http://alphabib.bpi.fr/>

²La BDEA est présentée et accessible en ligne sur le site de l'Inja : <http://www.inja.fr>

³<http://bnh.numilog.com/>

⁴<http://www.bibliotheque-helene.org/>

⁵<http://gallica2.bnf.fr/>; <http://www.europeana.eu/>

Délégation générale à la langue française et aux langues de France - DGLFLF -

La langue des signes française (LSF), utilisée depuis des siècles par des citoyens français, fait partie intégrante de notre patrimoine linguistique.

Conjointement aux autres services du ministère de la Culture et de la Communication, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) travaille à garantir l'espace d'expression des sourds, qui passe en particulier par le développement du bilinguisme, puissant facteur d'intégration.

Parmi les programmes favorisant l'accès des personnes handicapées aux pratiques artistiques, la DGLFLF a contribué en 2007 à la mise en place d'un site pilote pour l'accueil des étudiants sourds et malentendants à l'*École des beaux-arts de Marseille*. Il s'agit de faciliter la mise au point d'un lexique spécialisé d'histoire et théorie de l'art en langue des signes.

Comme les années précédentes, un espace en LSF était ouvert sur le site de la *Semaine de la langue française*, www.semainelf.culture.fr, qui a lieu au mois de mars. Il a permis d'éveiller l'intérêt de tous pour une langue de France méconnue, qui se prête particulièrement à la mise en images : productions littéraires en LSF, création poétique, et jeux pour initier à la différence des langues, opération confiée à l'association *Websourd* de Toulouse.

L'*International Visual Theatre*, nouvellement installé cité Chaptal, a reçu de la DGLFLF une aide pour son travail de production de spectacles en langue des signes et en français pour tous publics (*Roi Lear* et *Inouï Music-Hall* notamment).

L' Observatoire des pratiques linguistiques installé à la DGLFLF apporte un soutien régulier aux recherches actuelles sur la didactique de la LSF, sur l'accès à l'écrit des jeunes sourds, sur le bilinguisme français-LSF, etc. En 2007, une subvention a été allouée à l'association *Deux langues pour une éducation*, de Poitiers, pour la numérisation et le catalogage de ses fonds audiovisuels, en préfiguration de son site. Rappelons que le numéro 4 du bulletin *Langues et Cité* avait été consacré à la LSF.

Direction de l'architecture et du patrimoine - DAPA -

Participation aux séminaires de formation des professionnels du cadre bâti

En 2006 et 2007, six séminaires ont été organisés conjointement par la délégation au développement et aux actions internationales et la direction de l'architecture et du patrimoine sur l'accessibilité pour tous en lien avec les partenaires associatifs représentant les personnes handicapées.

Destinés aux services déconcentrés, ils ont été largement suivis par les agents des services départementaux de l'architecture et du patrimoine et des directions régionales des affaires culturelles ainsi que par plusieurs personnes de conseils généraux, de communes ou de la Cité des Sciences de la Villette et par des architectes libéraux.

Les informations étaient surtout juridiques, administratives et organisationnelles, mais aussi, des exemples de réalisations en France, Suède, Colombie, Belgique, bons ou mauvais, ont été montrés et discutés.

Un atelier plus technique en mars 2008 largement suivi a montré le besoin d'appui par des responsables du ministère.

Outils d'accompagnement à la mise en application de la loi

Il ressort de ces journées de travail une forte demande d'aide à la décision et d'outils techniques comme un *guide de bonnes pratiques à l'usage des services déconcentrés* y compris les conseillers des musées, des théâtres et des bibliothèques, des architectes en chef des monuments historiques et des architectes du patrimoine.

La DAPA souhaite, pour le réaliser, réunir les contributions de plusieurs directions autant concernées que la direction de l'architecture et du patrimoine et les différentes études réalisées par le centre des monuments nationaux pour présenter des exemples de cas concrets.

Dans les monuments historiques classés, des interventions importantes vont être effectuées. L'examen de projet de travaux dans les monuments en commission nationale des monuments historiques, section travaux, pourra permettre, de mettre au point de bonnes pratiques et de trouver le juste niveau de l'accessibilité sans dénaturer le monument.

Direction des Musées de France - DMF -

Contexte

Si, de 1946 à 1979, les musées agissent de façon ponctuelle et dispersée pour recevoir les visiteurs handicapés, une politique volontariste se met en place dans les années 80, à partir du colloque international *Des musées ouverts à tous les sens* organisé avec le Conseil International des Musées (ICOM) et la Fondation de France, colloque qui met en lumière le travail des musées dans toute la France.

En 1992, l'édition d'un manuel d'accessibilité donne à tous les musées de France la base technique et méthodologique pour préparer et proposer des actions en faveur des visiteurs handicapés. La formation des conférenciers sourds est un moment décisif et les musées se mobilisent dans l'action culturelle pour tous les visiteurs handicapés.

Des réseaux régionaux sont suscités par la DMF pour que la réflexion sur les expériences et les pratiques s'enrichissent (*L'art au delà du regard* en région Alsace, *Les musées au bout des doigts* en Nord Pas de Calais, par exemple).

Dans les années 2000, le rôle d'expert de la DMF se développe dans plusieurs types d'instances nationales et internationales, particulièrement dans le domaine de la formation (projet européen *EQUAL*). Les musées nationaux participent activement aux commissions sur l'accessibilité, et les musées de France se mobilisent dans le cadre du programme Tourisme-Handicap. La DMF participe également au réseau interministériel piloté par le Délégué interministériel aux personnes handicapées.

Bilan des actions conduites en 2007

La création d'un prix *Musées pour tous* d'un montant de 50 000 €, a pour objet de distinguer une réalisation d'excellence en matière d'accessibilité pour les visiteurs handicapés quel que soit le type de handicap : aménagements durables, documents d'aide à la visite ou d'information des publics handicapés, actions de médiation permettant ou facilitant l'accessibilité. Ce prix a été attribué conjointement au musée de Saint Pierre d'Oléron et au musée des Abattoirs de Toulouse.

Un appel d'offre pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité dans les musées nationaux a été lancé. Cet appel d'offre devrait déboucher en 2008 sur le choix d'un prestataire et la réalisation d'une tranche comprenant les musées suivants : Picasso, Rodin, Cluny, Gustave Moreau, Orangerie. Trois tranches conditionnelles sont prévues pour les autres musées nationaux.

Le second tome du *Vocabulaire de l'histoire de l'art en langue des signes* est en cours de réalisation, en coédition avec Monum. Cet ouvrage portera sur le Moyen Age, et sera édité courant 2008.

Des actions de formation en partenariat avec le CNFPT de Rouen et la DRAC de Haute-Normandie ont été mises en oeuvre. La DMF a animé deux sessions de formation à destination des agents d'accueil et de médiation, dont l'objectif était de « comprendre et accueillir une personne en situation de handicap ». Cette formation a débouché sur la réalisation d'un vademecum et d'un CD Rom diffusé par le CNFPT de Haute Normandie.

Pour 2008, les perspectives se placent dans la poursuite du travail précédemment engagé.

Direction des archives de France - DAF - et des Archives nationales

La Direction des Archives de France veille à faire appliquer la norme relative à l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées prévue dans les dispositions du Code de la construction et de l'habitation auxquelles répondent, actuellement, plus de 83 % des archives départementales et 65 % des archives municipales. La DAF a également participé aux mesures prises par l'État en permettant aux dernières publications électroniques de la collection *Célébrations nationales* (<http://www.celebrations.culture.fr/>) d'être plus directement accessibles aux personnes handicapées. Le site consacré en 2007 à Dreyfus, [Dreyfus réhabilité](#), respecte les recommandations sur l'accessibilité des sites Internet préconisées par l'agence pour le développement de l'administration électronique (ADAE). Le Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP) a été associé aux tests d'évaluation de leur accessibilité.

Le musée de l'Histoire de France (service des Archives nationales, site de Paris) met l'accent sur une offre culturelle appropriée. En attendant un développement particulier (accompagnement spécifique pour les malvoyants, non voyants et les sourds, avec moulages de sceaux, échantillons de papier ou de parchemin, agrandissements, fac-similés en relief et cartels en braille, etc.), une expérimentation a eu lieu en 2007, à l'occasion de l'exposition *La lettre et l'image. Trésors des chartes royales de saint Louis à Charles VII*, consistant en une exposition tactile – *Les grands livres des animaux fabuleux du Moyen Âge* –, conçue par l'association *Artesens*, à destination des enfants et du public handicapé, notamment des personnes déficientes visuelles.

Archives départementales, quelques actions emblématiques

- Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence : actions culturelles spécifiques pour l'accès aux archives du public isolé et handicapé :

Les Archives départementales mènent et organisent, depuis 2005, des actions dans les maisons de retraite du département, sous forme des lectures d'archives, faites par les « Diseurs d'archives » (comédiens et enseignants) et de collecte de témoignages oraux qui feront l'objet d'un recueil. Elles mènent également des actions en faveur d'un public à mobilité réduite et des non et malvoyants : les lectures d'archives, dites « Archives à voix haute », sont diffusées, sous forme de cédéroms, par l'intermédiaire d'associations. En projet : une approche des documents par le toucher, accompagnée d'une lecture d'archives, pour accueillir un groupe de non voyants. Les Archives départementales prévoient l'installation de bornes interactives accessibles à tous types de handicap dans le hall des Archives départementales puis dans les maisons de pays. Elles permettront, entre autres, d'effectuer des recherches à partir des documents numérisés du cadastre napoléonien, des registres paroissiaux et d'état civil, des tables décennales.

- Archives départementales de la Réunion :

Le bâtiment des Archives inauguré en 2001 est pourvu en accès handicapés (accès routier, parking, rampe d'accès handicapés, ascenseurs, circulations intérieures) et peut accueillir des personnes à mobilité réduite (salle de lecture, journées du patrimoine, visites). Par ailleurs, la numérisation des documents iconographiques qui entreront dans le cadre du projet de l'Iconothèque historique de l'océan Indien, comporte des dispositions favorisant l'accès et la consultation en ligne par des personnes handicapées (consultation à distance pour les personnes à mobilité réduite ; - mise en - zoom, contraste, grossissement pour les personnes malvoyantes). La mise en ligne de la base iconographique créée est prévue pour la fin de l'année 2008.

Dans le cadre de la réalisation, en 2008, du projet *Archives sonores et musicales de la Réunion*, un équipement complémentaire permanent sera construit dans le hall d'accueil des Archives départementales sous la forme d'un "hall d'écoute". Le public (dont le public handicapé et malvoyant) aura la possibilité de consulter et d'écouter dans de bonnes conditions acoustiques divers documents sonores (archives orales réunionnaises, archives orales mahoraises, collection Arno Bazin, déposée en 2007, dédiée aux musiques populaires de l'océan Indien au XX^e siècle).

- *Archives départementales de Seine-et-Marne :*

Depuis deux ans, les Archives départementales ont entrepris avec l'aide du Conseil général une mise aux normes du bâtiment et une formation des personnels. Elles ont reçu le label *Tourisme et Handicap* pour le handicap moteur (accessibilité générale au bâtiment, salle de lecture équipée d'un fauteuil roulant et de trois tables mobiles, places réservées, etc.).

Concernant le handicap auditif, une boucle magnétique a été installée à l'accueil du bâtiment, en salle de lecture et dans l'auditorium. Par ailleurs, le muséobus, véhicule itinérant est équipé d'une rampe qui permet l'accès aux fauteuils roulants. Enfin, le personnel a suivi plusieurs formations au handicap, deux personnes ayant notamment été formées à la communication non verbale (personnel en salle de lecture et personnel du pôle médiation).

- *Archives départementales du Val-de-Marne :*

En 2007, les Archives départementales ont accueilli, dans le cadre de l'exposition temporaire *Derrière les murs : lieux et pratiques de l'enfermement en Val-de-Marne*, un groupe de personnes non et malvoyantes. La visite commentée était adaptée à ce public : description des œuvres présentées, approche tactile de certaines pièces, écoute de lettres de détenus lues par un comédien dans le cadre du film *Écrire derrière les murs*. L'accueil a aussi comporté une visite des magasins avec une découverte tactile des lieux et des supports d'archives. Dans le cadre de la prochaine exposition, cette initiative sera renouvelée.

Archives municipales, quelques actions emblématiques

- *Archives municipales de Dijon :*

Le service des archives de la ville de Dijon a poursuivi en 2007 ses recherches pour améliorer l'accès des publics handicapés dans ses locaux. A cet effet, une étude a été commandée en 2007 à des étudiantes en archivistique de l' Université de Bourgogne, en collaboration avec l' Association des Paralysés de France. Cette étude, intitulée : "Vers une offre culturelle pour tous : l'accessibilité des services d'archives aux personnes handicapées", comportait deux volets : la publication d'un guide de préconisations destiné aux décideurs et aux structures concernées ainsi que la réalisation d'une enquête sur les pratiques en vigueur dans quelques services d'archives sélectionnés dans des villes de taille moyenne à grande. Le service des Archives se charge de mettre à profit les préconisations qui y sont faites.

- *Archives municipales de Lyon :*

Dans le cadre du pôle de conservation des archives des familles en situation de handicap, les Archives ont récupéré, en 2007, trois dons d'archives de familles et d'associations. En lien avec l' Observatoire des Familles en situation de handicap (O.F.S.H.), le service continue de prospecter et de diffuser l'information auprès des associations en contact régulier ou ponctuel avec des familles en situation de handicap et d'un public plus large au travers d'une rubrique dédiée à l' O.F.S.H. sur le site Internet des Archives municipales de Lyon :

http://www.archiveslyon.fr/decouvrir_les_archives/pageLibre00010a98.html

Les Archives municipales, conjointement à cette politique de collecte, essaient de contribuer aux actions mises en œuvre dans le projet municipal en direction de publics spécifiques (petite enfance, personnes âgées, publics « empêchés » dont les personnes en situation de handicap). Entre 2006 et 2007, les Archives ont accueilli, dans le cadre d'activités culturelles, 32 personnes en situation de handicap mental ou physique : surdité (visite en langue des signes), déficience visuelle, paralysie partielle. Ces personnes sont venues aux Archives soit dans le cadre d'une activité associative, soit dans le cadre hospitalier pour visiter une exposition ou visiter de manière adaptée et ludique le bâtiment des Archives municipales. Un travail particulier de collaboration et de partenariat est actuellement en cours entre les Archives municipales et l'Amitié des déficients visuels, ainsi que la Coordination lyonnaise des associations de sourds pour bâtir des projets de découverte des archives.

- *Archives municipales de Saint-Etienne* :

Pour la période 2006/2007, les actions ont concerné :

- les maisons de retraite : prêt d'expositions ; prêt de jeux de société réalisés par les Archives (dominos ; jeux de l'oie) ;
- le championnat handisport de voile en 2007 : à cette occasion, il a été remis à chaque participant une mallette sur l'exposition *Saint-Etienne Plage* ;
- l'accueil renouvelé par le service éducatif, de classes CLIS et d'adultes handicapés mentaux (ateliers pédagogiques, visites expositions).

Autres mesures et actions prises en direction des publics handicapés

D'une manière générale, les services publics d'archives ont engagé une réflexion pour prendre en compte, parmi leurs publics les personnes handicapées et s'équipent de plus en plus pour leur permettre un meilleur accès aux équipements culturels (hall ou salle d'exposition, ateliers, salle de lecture...), sanitaires et administratifs. Les quelques actions réalisées ou en cours sont initiées par les archives soit sur demande d'associations de personnes handicapées ou de structures médico-sociales, soit dans le cadre d'une politique volontariste de la tutelle (Conseil général, municipalité) et du responsable des archives (directeur, archiviste communal) ou de l'action culturelle.

- *Aux Archives départementales de l' Aude* : les usuels, dans la salle de lecture, sont aisément consultables par des personnes à mobilité réduite ;
- *aux Archives départementales du Cantal* : ouverture en avril 2006 d'une nouvelle salle de lecture, accessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'un projet de transformation, pour 2007, d'une salle pour des expositions, accessible également aux personnes handicapées. ;
- *aux Archives départementales de la Drôme* : l'accès au site web qui sera mis en ligne en 2008 a été prévu pour les malvoyants. Le site devra respecter les critères de bronze de la norme accessiweb ;
- *aux Archives départementales du Gers* : deux places, pour un travail sur ordinateur, sont spécifiquement réservées aux personnes handicapées moteur dans la salle de lecture ;
- *aux Archives départementales de la Moselle* : des dispositions sont prises concernant les personnes à mobilité réduite, notamment l'accueil de public empêché dans le cadre de visites du bâtiment et d'expositions ;
- *aux Archives de Paris* : en 2007, elles ont mis en place une nouvelle banque d'accueil avec accès réservé aux handicapés en fauteuil roulant ;
- *aux Archives départementales du Vaucluse* : un projet d'exposition adaptée aux personnes handicapées visuel, pour 2008, est en cours. La refonte du site Internet prévoit également l'accessibilité pour ce type de handicap.

Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles - DMDTS -

La DMDTS a poursuivi les engagements pris par le ministère vis à vis de la commission nationale en s'appuyant sur des centres de ressources nationaux qu'elle soutient sur des actions précises.

Dans le domaine de la formation

Des avancées significatives ont été faites sur l'intégration de modules de sensibilisation au handicap dans les formations initiales de la Culture :

- modules obligatoires pour tous en première année ou modules de spécialisation dans les établissements de formation aux métiers de l'enseignement artistique (CEFEDM de Paris et de Lyon; CFMI de Sélestat et de Lyon...);
- journées de formation organisées pour les agents des équipements culturels ; la DMDTS a participé à la conception d'une journée à l'initiative de la Réunion des Opéras de France le 11 Décembre 2007.

Des manifestations de réflexion et de sensibilisation ont été menées dans des structures de création (le centre chorégraphique national de Rieux la pape) et par plusieurs associations départementales de développement du spectacle vivant (ADIAM du Val d'Oise, l'ODDAC Haute Savoie...).

Dans le domaine de l'accès aux métiers artistiques et culturels

Participation au groupe de travail animé par la DDAI sur l'accès des personnes en situation de handicap aux formations professionnelles (organisation des examens, financement des prestations de compensation).

Dans le domaine de l'accès aux oeuvres

Soutien à la mise à disposition d'un fonds théâtral sonore pour les malvoyants et aveugles monté par l'association « Regard'en France ».

Conseils sur la mise en accessibilité des établissements culturels de création et de diffusion lors de travaux de rénovation ou de travaux de construction par l'architecte conseil de la DMDTS.

Édition d'un guide *Handicap et spectacle vivant* en 2008

Centre national de la cinématographie - CNC -

Le sous-titrage des films de cinéma

Le CNC a mis en place une mission d'analyses et de propositions sur le sous-titrage (ST) des films de cinéma à destination des personnes sourdes et malentendantes, après concertation avec l'ensemble des intervenants dans la chaîne de production et d'exploitation des films et des ST.

En l'état actuel des moyens technologiques existant, quatre mesures sont proposées :

- Retenir la solution du ST simple dans le cadre de la projection numérique. Le ST par vidéo-projecteur sera rendu totalement obsolète avec l'arrivée massive du numérique en salles. D'ici à la fin de l'année 2008 plus de 400 salles de cinéma seront équipées en projection numérique.
- Prévoir la prise en charge du ST simple, du ST spécifique et de l'audiodescription au niveau de la post-production et intégration du fichier dans le master numérique. Ces opérations ne devraient pas modifier substantiellement l'économie d'un film (coût et norme sont actuellement étudiés au sein du groupe de travail).
- Étudier l'intégration du ST au niveau de la post-production numérique dans les modalités de l'agrément.
- Encourager les collectivités locales à prendre en charge l'équipement d'une salle en ST spécifique, à l'image de ce qui a été réalisé à Paris.

Développement de la projection numérique

L'arrivée de la projection numérique en salle va grandement simplifier la fabrication et la diffusion du ST et sans aucun doute celles de l'audiodescription. Le CNC accompagne, depuis plusieurs années, la réflexion sur la numérisation des salles. Il continuera cette mission en concertation avec les associations et l'ensemble des professionnels de la filière cinéma.

Il revient à l'État de créer les conditions permettant de faciliter la fabrication des ST de films. Il revient aux collectivités locales de participer aux conditions de leur diffusion en régions.

La question du sous-titrage a été intégrée dans les travaux du groupe technique sur le numérique en salles piloté par le CNC et la CST.

En septembre 2007, le CNC a constitué un groupe de travail sur l'économie de la projection numérique en salles de cinéma, présidé par Philippe LEVRIER et composé de la Fédération nationale des cinémas Français (FNCF), de la Fédération des distributeurs (FNDF) des distributeurs indépendants (DIRE) et des services du CNC.

Ce groupe a examiné les conditions de financement du passage au numérique dans les salles de cinéma. Les conclusions de leur rapport montrent que plusieurs modèles de financement devront coexister. En outre, des moyens complémentaires, aux économies réalisées par les distributeurs et l'apport des exploitants de salles devront être recherchés.

Le CNC déterminera avant la fin de l'année 2008 les mesures financières et réglementaires nécessaires au passage au numérique dans les salles de cinémas.

Actions des Directions régionales des affaires culturelles - DRAC -

Par l'application du programme de la LOLF «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » et ses « actions en faveur de l'accès à la culture », les Drac contribuent, en lien avec les directions centrales et, en particulier, avec la DDAI, à l'égalité des droits et des chances et à la lutte contre toute forme d'exclusion culturelle, pour une meilleure cohésion sociale.

Dans le cadre de la politique d'accessibilité à la culture des personnes handicapées, impulsée par le Ministère de la culture et de la communication et la Loi du 11 février 2005, les DRAC ont renforcé leurs actions d'accompagnement sur ce thème.

Par conséquent pour servir « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » trois objectifs sont développés par les DRAC :

- favoriser l'accès à la pratique artistique et culturelle des personnes handicapées ;
- améliorer l'accessibilité et l'offre des établissements culturels par une mise en conformité avec la Loi de 2005 ;
- tisser des pôles ressources pour accompagner les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;
- développer des liens entre le tourisme et la culture pour favoriser l'accessibilité des établissements

La pratique artistique et culturelle des personnes handicapées

En institution médico-sociale

Alsace

Une dizaine de projets, à destination des enfants et des adultes, prend appui sur des ateliers liés au spectacle vivant et aux arts plastiques, au sein, entre autres des Instituts médico-éducatifs (IME) et des Instituts médicaux professionnels (IMpro de Mulhouse : travail de communication autour de la langue française et du langage corporel).

Picardie

Plusieurs actions sont conduites en partenariat avec les DRAC et les DRASS dans les trois départements, avec des institutions médico-sociales (foyers de vie, IME, IRTEP, centres médico-psycho-pédagogiques). Les disciplines culturelles sont conduites aussi bien par des compagnies théâtrales ou chorégraphiques, des écoles d'art et de cirque, des musées, des centres culturels et des bibliothèques. Plusieurs d'entre elles ont bénéficié de mécénat : la Caisse d'épargne de Picardie (Foyer de vie de Château-Thierry - Compagnie théâtrale Bottom Theatrum Musicum ; IEM Saint-Exupéry d'Amiens - Compagnie *Les Princes de Rien*) ; la Caisse des dépôts (Centre médico-psycho-pédagogique de Crépy-en-Valois - Bibliothèque municipale de Crépy).

Poitou-Charentes

Le Centre dramatique régional entretient un partenariat permanent avec l' Institut régional des jeunes sourds de Larnay en intégrant des comédiens sourds et malentendants à sa distribution et en traduisant en langue des signes l'ensemble de ses créations.

Hors institution médico-sociale

PACA

Dans cette région les actions se déclinent vers tous les types de handicap. Par exemple, l'association *Art Temps Réel*, autour de l'expérimentation sonore, de la lutherie électronique, de l'improvisation musicale adapte son travail aux personnes en situation de handicap et propose des ateliers spécifiques en instituts spécialisés. En juin 2007 elle a donné un concert de musique acousmatique *Cinéma pour l'oreille* à la Médiathèque de Berre, précédé d'une conférence sur la musique électroacoustique.

D'autres actions s'adressent à un public atteint de handicap mental ou psychique, de handicap moteur et moteur cérébral (IMC) : des ateliers pluridisciplinaires associant public valide et public non valide sont proposés par *Tétines et Biberons* dans leur « Maison des pratiques artistiques » à Aubagne. Pour compléter ces ateliers et les créations qu'ils produisent, l'association a mis en place l'opération *Tas'Pass* avec une dizaine de théâtres partenaires et des instituts d'accueil spécialisés. Cette démarche permet aux personnes handicapées la découverte de spectacles dans des conditions adaptées et privilégiées : tarif préférentiel et gratuité pour les accompagnateurs, rencontres avec les artistes, visites des coulisses, répétitions générales, sensibilisation au spectacle...

Quant à l' *Auguste Théâtre*, il propose un travail équivalent à l'ouest de Marseille avec le Théâtre de Fos pour des enfants de l'IMpro *La Chrysalide* de Martigues. En 2007 ces ateliers ont été finalisés par la création de deux spectacles : *Fantaisies clownesques* présenté dans les instituts spécialisés à Istres et à Marseille ainsi que *Soir de fête* au théâtre de Fos avec des adolescents, des jeunes adultes et des adultes présentant des troubles psychiques.

Rhône-Alpes

Une vingtaine d'équipes artistiques sont aidées par la DRAC qui s'investit autour de manifestations artistiques centrées sur la dynamique *Culture et Handicap*.

A Lyon, *Les Subsistances* organisent une manifestation *Théâtre et handicap*. Le Centre chorégraphique national de Rillieux-la-Pape, avec *Dans ces corps*, mène des démarches de création portées par des équipes artistiques rassemblant des artistes handicapés physiques et/ou mentaux présentant le handicap, non comme une absence, mais comme une réelle présence. Le Festival *Vice et Versa*, à Bourg-lès-Valence, mêle tous les publics et propose un accès à la culture en faveur des publics exclus de l'offre culturelle. Les échanges sont ainsi favorisés par une rencontre humaine et sensorielle pour une meilleure connaissance des différences par un public non handicapé.

La DRAC subventionne également un ouvrage de photographies autour de la dynamique *Danse et Handicap*.

Améliorer l'accessibilité et l'offre culturelle des établissements culturels – mise en conformité de la loi de 2005 –

Formation des acteurs culturels

Midi-Pyrénées

Avec le service *Musées*, dans le cadre de la loi du 11 février 2005, la DRAC vise à professionnaliser et mutualiser les pratiques relatives à l'accueil des personnes handicapées et déficientes mentales des musées de France de la région Midi-Pyrénées.

Un groupe de travail a été constitué avec une quinzaine de musées et trois conservations départementales afin de relayer les travaux de la commission nationale *Culture et Handicap*. Plusieurs pistes sont arrêtées : se familiariser avec le handicap mental (pathologies, besoins, lieux d'accueil, encadrement, ...), créer un réseau régional pour une mutualisation des contacts et des pratiques. Deux institutions sont « pilotes » : *Les Abattoirs* de Toulouse (lauréat du prix *Musée pour tous* en 2007) et le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse.

Deux journées de formation sont organisées par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de Midi-Pyrénées autour de la méthodologie (conventions, subventions, partenariats) et des outils de médiation.

Une conservation départementale s'est rapprochée du service des musées et sensibilise l'ensemble des personnels des musées du département à l'accueil des personnes handicapées mentales.

Haute-Normandie

La DRAC, en partenariat avec le CNFPT, les musées et les associations de personnes handicapées de la région, a proposé au personnel des musées (agents d'accueil, de médiation, responsables des services des publics) deux sessions de formation consacrées à l'accueil des personnes handicapées.

Elles ont donné lieu à l'édition de deux vademecum sur les questions d'accès et d'accueil des personnes en situation de handicap. Le CNFPT en a assuré une large diffusion, notamment auprès des partenaires publics et de l'ensemble du secteur culturel.

Poitou-Charentes

A Poitiers, un séminaire, *La traversée des possibles*, a été organisé par le Centre d'études supérieures de musique et de danse (CESMD) consacré à l'enseignement et à la pratique artistique de la danse pour les personnes en situation de handicap.

Financement de l'accessibilité des établissements : cadre bâti et offre culturelle

Bretagne

Des aménagements ont été effectués pour les personnes déficientes visuelles (signalétique, documents d'aide à la visite) au musée des Beaux Arts de Quimper, ainsi qu'un pôle lecture et malvoyance à Saint-Jacques de la Lande.

Centre

A Châteauroux, l'ensemble des bibliothèques et des salles de spectacles sont maintenant accessibles aux personnes handicapées. A Chartres, l'accessibilité du musée du Compa est prévue pour 2009.

Ile-de-France

La DRAC finance, avec le Conseil général de Seine et Marne, des outils d'accompagnement à la visite des musées et, en particulier, la mise en accessibilité du musée intercommunal d'histoire et d'archéologie dont la construction est prévue en 2009.

Poitou-Charentes

Avec le réseau régional des villes et pays d'art et d'histoire et les associations représentatives des personnes handicapées, la DRAC encourage l'accessibilité à l'offre culturelle des établissements avec l'élaboration d'un livret de visites en braille pour les espaces d'expositions permanentes et la mise en place de visites tous publics intégrant la traduction en langage des signes.

Elle incite les monuments historiques appartenant à l'État, ou à d'autres propriétaires, à se mettre en accessibilité. Elle aide les médiathèques à mettre en oeuvre des dispositifs spécifiques tant pour les personnes aveugles ou malvoyantes (télé-agrandisseur, lecteurs vocaux, mini loupes électroniques ou parcours podotactiles, etc.) que pour les malentendants (boucles magnétiques).

A Angoulême, avec l'association Valentin Haüy, un procédé d'audiovision permet aux personnes handicapées visuelles d'accéder au cinéma ou au théâtre.

A Châtelleraut, le Cinéma *Les 400 Coups* offre un dispositif d'écoute pour les personnes malentendantes.

La tour de la Lanterne, à La Rochelle, propose des moulages en résine d'une trentaine de graffitis destinés aux non-voyants avec le Centre des monuments nationaux.

PACA

L'ensemble de la programmation du Théâtre national de La criée, à Marseille, est accessible aux personnes sourdes et malentendantes grâce à des casques d'amplification et des adaptateurs auditifs. Depuis 2006, ce théâtre propose trois à quatre spectacles accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes (système d'audio-description, programme en braille et gros caractères) : *La vie de Galilée* et *Les caprices de Marianne* (2006), *La Dispute*, *Du malheur d'avoir de l'esprit* et *Ubu Roi* (2007).

Dans les Bouches du Rhône, le site antique de Glanum est un des six monuments représentatifs des différents types de sites gérés par le Centre des monuments nationaux. A ce titre il a bénéficié en 2007 d'une première phase d'audit *accessibilité* qui vient d'aboutir à la rédaction d'un dossier de diagnostic.

Tisser des pôles ressources en région pour accompagner les MDPH

Les pôles ressources

Les pôles ressources contribuent à la mise en réseau et à la qualification des acteurs de la politique de la ville et de l'intervention sociale. Ces lieux créent un lien avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour une meilleure prise en compte de la culture dans le projet de vie de la personne handicapée.

Ile-de-France

Musique et éveil culturel pour les personnes en situation de handicap (MESH) développe des activités musicales en direction de toute personne quelle que soit la nature de son handicap.

Elle favorise la mobilisation de tous les partenaires concernés. Les actions de MESH se déclinent en plusieurs axes : pédagogie musicale adaptée, création artistique, sensibilisation et coordination d'un réseau local.

Rhône-Alpes

En convention avec la Direction régionale, le pôle ressources Culture-Handicap, *Résonance contemporaine*, lieu d'expérimentation de nouvelles formes de travail artistique avec les publics éloignés de la culture, structure un réseau local et régional. Ce pôle repère les relais locaux, donne une lisibilité et une légitimité à des réalisations, accompagne les recherches et les expérimentations de pratiques artistiques diversifiées. Il pose les bases d'un langage commun et établit des passerelles entre les acteurs de la santé du secteur médico-social et culturel.

Etat des lieux sur l'offre culturelle accessible et une transmission aux MDPH

Franche-Comté

Un état des lieux a été réalisé par l'association ACCOLAD auprès de 354 établissements culturels franc-comtois (bibliothèques, salles de spectacles, cinémas, musées) en 2006-2007.

Centre

Dans le cadre d'une étude sur *Les conditions d'accès à la culture des personnes en situation de handicap en région Centre*, un questionnaire a été adressé aux collectivités, sites patrimoniaux et lieux de diffusion.

Lien Culture-Tourisme : participation des DRAC aux comités de labellisation

Depuis la signature, en 2006, de la convention nationale *Culture et Tourisme*, le nombre d'institutions culturelles bénéficiant du label *Tourisme et Handicap* s'est développé répondant ainsi aux critères d'accessibilité et aux objectifs culturels.

De nombreuses DRAC sensibilisent les structures culturelles à ce label en organisant des rencontres d'information avec les Musées de France en s'appuyant sur le *Guide pratique de l'accessibilité* du Ministère de la culture et de la communication. Elles participent également aux comités de labellisation.

²

Bretagne

En 2007, les trois équipements (musée, médiathèque, espace des sciences) composant l'équipement culturel *Les champs Libres* , à Rennes, ont bénéficié de ce label.

PACA

Beaucoup d' établissements de la région ont obtenu le label *Tourisme-Handicap* dont deux Musées de France. A la suite d'une forte demande d'information sur l'obtention de ce label par les Musées de France de la région, l'organisation d'une journée thématique sur le dispositif est prévue en 2008 avec les Comités départementaux du Tourisme.

Plan emploi du ministère de la Culture et de la Communication

Contexte

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, transpose à la fonction publique le mécanisme de pénalités en vigueur dans le secteur privé depuis 1987. Ces pénalités s'appliquent lorsque l'obligation faite, à partir du 1er janvier 2006, pour toutes les structures publiques de plus de 20 salariés, d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6% de leur effectif n'est pas atteinte.

La collecte des pénalités est assurée par le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (FIPHFP) instance nouvellement créée. Créé par le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, le FIPHFP est un établissement public administratif placé sous tutelle de la Caisse des dépôts et consignation. Il a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques ainsi que la formation et l'information des agents en contact avec les personnes handicapées.

Par ailleurs, de nouvelles mesures incitatives ont été annoncées en conseil des ministres le 17 octobre 2007 et diffusées par une circulaire du 1er ministre en date du 29 novembre 2007

Le ministère de la Culture et de la Communication a recruté seize agents handicapés au titre de l'année 2007 portant ainsi le taux d'emploi du ministère à un peu plus de 3%.

Au titre de l'année 2008, le ministère recrutera vingt personnes handicapées ; soit une progression de 25 % par rapport à l'année 2007 comme le prévoit les directives gouvernementales.

Du 1^{er} janvier au 30 avril, neuf recrutements ont été effectués par contrat :

- 3 personnes dans le corps d'accueil, surveillance et magasinage
- 5 dans le corps des personnels administratifs
- 1 personne dans le corps des personnels techniques.

Le tableau ci-dessous indique les objectifs de recrutement sur la période de 2008-2010.

Effectif déclaré	Effectif à atteindre	Taux d'emploi en %
367	728	3,02%
383	690	3,33%
403	679	3,56%
428	667	3,85%

Les efforts entrepris pour atteindre le taux d'emploi de 6%, défini par la loi au terme du plan le 31 décembre 2012, se feront en :

- optimisant les recrutements par la voie contractuelle ;
- proposant des postes dans toutes les catégories et filières ;
- améliorant le dispositif d'information aux aménagements particuliers des épreuves des concours de droit commun ;
- rendant le site des concours du ministère accessible aux personnes handicapées ;
- accueillant des agents handicapés par voie de détachement ;
- améliorant les conditions de maintien dans l'emploi et de reclassement des agents atteints de handicap en cours de carrière ;
- accueillant des stagiaires handicapés, des apprentis ;

- informant les agents handicapés des nouveaux droits dont elles bénéficient dans le cadre de la loi du 11 février 2005. Une refonte des pages d'information sur le site du ministère sera mise en œuvre en 2008 ;
- participant à des manifestations spécifiques de recrutement. Le ministère de la culture et de la communication a participé au forum de l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (l'ADAPT) (association qui organise ce rendez-vous depuis 1997, les entreprises et les personnes en situation de handicap se rencontrent sur des forums partout en France⁶) le mercredi 24 novembre 2007 à Paris afin d'informer les personnes handicapées sur les métiers de la culture. Les échanges réalisés pendant ce forum vont permettre d'améliorer l'adéquation entre les profils des personnes et les postes vacants.

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

La loi du 11 février 2005 institue un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dont les ressources seront alimentées, à compter du 1er janvier 2006, par les contributions des administrations qui n'atteindraient pas le taux d'emploi de 6%.

Cette contribution est réduite en fonction de l'effort consenti par les employeurs pour faciliter l'insertion des handicapés.

Les crédits mis à la disposition de ce fonds seront alloués aux employeurs publics pour financer, notamment, l'accompagnement des agents handicapés, l'aménagement des postes de travail, la sensibilisation des employeurs, la formation et l'information des handicapés.

Une convention est en cours d'élaboration avec le FIPHFP, une réunion a été organisée avec le directeur adjoint du FIPHFP le 8 janvier 2008. Ce document va permettre de mobiliser des financements en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées (étude de la population du ministère, amélioration de l'accessibilité de locaux, aménagements de poste, formations adaptées, ...).

Pour l'année 2007, cinq dossiers ont été transmis au FIPHFP pour une prise en charge financière. Sur les cinq demandes, trois concernent des adaptations de postes de travail afin de maintenir dans l'emploi des agents et les deux autres sont relatives à des aménagements de poste de travail et études y afférentes.

⁶<http://www.semaine-emploi-handicap.com/>. ADAPT a édité à cette occasion le guide « 10 Bonnes Raisons de recruter une personne handicapée ».